



siggi's® – P'tits pots, Grand voyage
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (LE « RÈGLEMENT OFFICIEL »)
AUCUN ACHAT REQUIS

Le concours « P'tits pots, Grand voyage » (le « concours ») est commandité par Lactalis Canada Inc. (le « commanditaire »). Le concours débute le jeudi 15 février 2024 à 00 h 00 min 1 s, heure de l'Est (HE) (la « date de début du concours »), et se termine le mercredi 15 mai 2024 à 23 h 59 (HE) (la « date de clôture du concours »). La « période du concours » va de la date de début du concours à la date de clôture du concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à tous les individus qui sont des résidents canadiens se trouvant au Canada au moment de leur participation, à l'exception des résidents de la province du Québec âgés de moins de treize (13) ans. Sous réserve de la limite d'âge mentionnée, tout participant qui n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation est tout de même admissible à participer au concours et potentiellement à gagner un prix à condition que son parent ou son tuteur légal accepte le prix et les présentes modalités en son nom, et remplisse le formulaire de déclaration et de décharge requis (comme décrit en détail ci-dessous). Tout participant qui n'a pas atteint l'âge de la majorité devra fournir l'adresse courriel et le numéro de téléphone de son parent ou de son tuteur légal au moment de sa participation.

Le concours ne s'adresse pas au commanditaire, à ses sociétés mères, à ses sociétés affiliées et associées, à ses agences publicitaires et promotionnelles ainsi qu'à leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement le « groupe du concours »), ni à toute personne domiciliée à la même adresse que les membres du groupe du concours. En prenant part au concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel et à toutes les décisions du commanditaire, lesquelles sont définitives et exécutoires à l'égard de tous les participants et de toutes les questions se rapportant au concours. Le concours est régi par la législation canadienne et assujetti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le concours est nul là où la loi l'interdit.

2. MODE DE PARTICIPATION

A) Avec achat

Pour courir la chance de gagner un prix, visitez avant la date de clôture du concours www.siggis.ca/fr/concours ou www.siggis.ca/contest et cliquez sur le bouton « Participer » pour vous inscrire et remplir le bulletin de participation en ligne en y indiquant les renseignements requis (nom, âge, adresse postale, numéro de téléphone, adresse courriel valide, etc.).

- I. Pour obtenir une (1) participation, achetez avant la date de clôture du concours au moins un (1) « **produit admissible** » (figurant dans la liste ci-dessous) dont vous conservez le reçu d'achat. Une (1) seule participation par reçu d'achat valide est autorisée, quel que

soit le nombre de produits admissibles y figurant.

- II. Visitez www.siggis.ca/fr/concours ou www.siggis.ca/contest (le « **site Web du concours** ») et suivez les instructions à l'écran pour remplir le formulaire officiel de participation au concours (le « **formulaire de participation** »). Remplissez ce formulaire en entier en y indiquant tous les renseignements requis. Pour ce faire, vous devez :
- a) indiquer votre nom complet, votre date de naissance, votre adresse postale complète (y compris le code postal), une adresse courriel valide et votre numéro de téléphone;
 - b) fournir une photo ou une copie numérisée d'un seul reçu d'achat valide sur lequel on peut lire clairement le nom du détaillant, la date et l'heure de la transaction et l'achat d'au moins un (1) produit admissible de yogourt siggi's® chez un détaillant canadien participant (un « reçu admissible ») pendant la période du concours. Pour connaître la liste des produits siggi's® admissibles, reportez-vous à l'article 7 ci-dessous. Les reçus doivent être envoyés dans l'un des formats suivants : .jpg, .jpeg, .png ou .pdf, et la taille maximale du fichier est de 20 Mo;
 - c) confirmer que vous avez lu les modalités du présent règlement officiel (le « règlement ») et que vous acceptez d'y être légalement lié.
- III. Lorsque vous aurez rempli le formulaire de participation en entier en y indiquant tous les renseignements requis, suivez les instructions à l'écran pour l'envoyer (collectivement, la « **participation** »). Pour être admissible, votre participation doit être envoyée et reçue pendant la période du concours.

Des comptes de courriel peuvent être obtenus gratuitement auprès de nombreux fournisseurs de services Internet, et un accès Internet peut être obtenu gratuitement auprès de nombreuses bibliothèques publiques. Seuls une (1) adresse courriel, un (1) numéro de téléphone et un (1) compte peuvent être utilisés par toute personne participant au concours. Une preuve d'envoi d'une participation en ligne ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire. Si le participant au concours n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation, il doit fournir l'adresse courriel et le numéro de téléphone de son parent ou de son tuteur légal lors de l'inscription au concours.

Limite d'une (1) participation par reçu admissible.

B) Sans achat

Une option de participation sans achat est disponible en suivant ces étapes :

Pour obtenir une participation sans achat, il vous suffit de vous rendre sur le site Internet du concours, de suivre les différentes étapes mentionnées ci-dessus (sans fournir de photo de reçu) et de composer, dans la case du formulaire prévue à cet effet, un texte original d'au moins cent (100) mots expliquant l'endroit idéal pour déguster nos produits siggi's® au Canada.

Limite d'une (1) participation par essai.

Vous devez posséder une adresse courriel valide, un numéro de téléphone et une adresse postale pour participer au concours. Seuls une (1) adresse courriel et un (1) numéro de téléphone peuvent être utilisés par toute personne participant au concours. Une preuve d'envoi d'une participation en ligne ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire. Si le participant au concours n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation, il doit fournir l'adresse courriel et le numéro de téléphone de son parent ou de son tuteur légal lors de l'inscription au concours.

Si un participant tente d'obtenir plus de participations que le nombre spécifié, le commanditaire peut, à son entière discrétion, le disqualifier et annuler toutes ses participations.

Les participations seront déclarées nulles si elles sont parvenues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, abîmées, contrefaites ou reproduites à l'aide d'un procédé mécanique ou électronique. S'il s'avère qu'un participant utilise des logiciels informatiques pour remplir automatiquement les bulletins de participation d'une manière non autorisée, il sera immédiatement disqualifié du concours. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les personnes sélectionnées comme gagnantes potentielles d'un prix. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toutes ces personnes des futurs concours qu'il organise, sans autre avis.

Une limite d'une (1) personne par foyer et par jour peut envoyer une participation (c.-à-d., un reçu valide ou un essai). Lorsqu'une participation a été envoyée, chaque personne du foyer devra attendre 24 heures avant qu'une (1) autre personne du même foyer puisse envoyer une autre participation. Une limite de dix (10) participations totales par foyer s'applique pour toute la période du concours (« foyer » désignant toute personne ou tout groupe de personnes occupant la même résidence et n'ayant pas de lieu de résidence habituel ailleurs au Canada ou à l'étranger).

Si le commanditaire découvre (en se fiant à toute preuve ou information mise à sa disposition ou autrement) qu'une personne i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) participation pendant la période du concours; ou ii) a utilisé (ou tenté d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel ou tout programme automatisé, robotique, macro, script ou tout autre système ou programme pour participer au concours ou autrement perturber le déroulement de celui-ci, alors cette personne pourrait être disqualifiée du concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Une participation peut être rejetée à l'entière et absolue discrétion du commanditaire si le formulaire de participation ne contient pas tous les renseignements requis ou s'il n'est pas envoyé et reçu pendant la période du concours. Les renoncataires (définis ci-dessous) ne sont pas responsables des participations parvenues en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront annulées).

Les reçus envoyés dans le but de participer au concours et ne pouvant être validés pour quelque raison que ce soit seront rejetés. Les raisons de rejet comprennent, mais ne se limitent pas à (liste non exhaustive) : i) qu'il ne passe pas le système de détection antifraude; ii) qu'il n'est pas autorisé, qu'il est faux, qu'il ne provient pas d'un magasin participant ou qu'il n'a pas été obtenu de façon légitime; iii) qu'il contient un message ou une autre marque non reconnus par l'administrateur; iv) qu'il est illisible, indéchiffrable, non centré ou vide; v) qu'il a été utilisé précédemment; vi) qu'il ne comprend pas au moins l'un des produits admissibles listés ou que la date d'achat ne correspond pas à la période du concours; ou vii) qu'il a été envoyé incorrectement. **Veillez également conserver votre REÇU d'origine. Les reçus ne sont pas**

interchangeables après coup. La photo du reçu envoyée avec la participation est le reçu associé à cette participation, que vous l'ayez envoyée par erreur ou autrement. Chaque REÇU est unique et ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois pour participer au présent concours. Tous les reçus envoyés sont assujettis à une vérification à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Tous les reçus qui ne peuvent pas être vérifiés à l'entière satisfaction du commanditaire conformément au présent règlement annuleront la participation (auquel cas, tout droit de prix associé à un tel reçu non valide sera entièrement perdu).

3. PRIX

PRIX : Il y a un (1) prix à gagner, consistant en une (1) carte-cadeau Air Canada d'une valeur de 10 000 \$ CA et un (1) prix de 5 000 \$ CA attribué sous forme de chèque. La valeur au détail approximative (VDA) du voyage est de 15 000 \$ CA. L'agence du commanditaire contactera directement le gagnant potentiel du prix pour l'aider à réclamer son prix. Le prix doit être accepté tel que décerné et n'est pas transférable, remboursable, destiné à la revente, ni monnayable. Aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être substitué ni transféré. Si le gagnant d'un prix n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, le formulaire de déclaration et de décharge requis pour réclamer le prix doit être signé par un parent ou un tuteur légal (tel que décrit à l'article 5 ci-dessous).

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix ou toute partie du prix, par un prix de valeur égale ou supérieure si un prix (ou une partie du prix) ne peut être décerné pour quelque raison que ce soit, et ce, sans aucune responsabilité.

Si le participant sélectionné pour un prix y renonce, le prix sera réattribué à la discrétion du commanditaire, sous réserve, entre autres, du temps disponible.

Les gagnants doivent être résidents du Canada. Une limite d'un prix par personne et par foyer s'applique pendant la période du concours.

Chances de gagner : Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

4. TIRAGE DU PRIX

Un tirage au sort d'un (1) prix aura lieu le jeudi 16 mai 2024 à 12 h 00 (HE) dans les bureaux de CRI Agence, situés au 85, rue Saint-Paul Ouest, Montréal (Québec) H2Y 3V4, Canada, parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture du concours.

Trois (3) tentatives seront faites pour contacter le participant sélectionné à l'adresse courriel fournie, et deux (2) tentatives seront faites par téléphone, au numéro fourni sur le bulletin de participation, entre 9 h et 17 h (HE) pendant une période de sept (7) jours suivant le tirage. S'il n'est pas possible de joindre le participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et sera disqualifié. Un autre participant pourra alors être tiré au sort parmi les participations admissibles restantes jusqu'à ce que le contact soit établi avec un participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus d'inscriptions admissibles, selon la

première éventualité. Le commanditaire ne pourra être tenu responsable d'aucune tentative infructueuse de communiquer avec un participant sélectionné.

5. RÉCLAMATION DU PRIX

La réclamation du prix est assujettie à une vérification. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné (ou son parent ou tuteur légal, si le participant sélectionné n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence) doit répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire posée par courriel à l'adresse fournie lors de l'inscription au concours. Le participant sélectionné devra également signer un formulaire de déclaration et de décharge (le « formulaire de décharge ») (ou, si le participant sélectionné n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, son parent ou son tuteur légal doit signer ce formulaire de décharge en son nom) confirmant qu'il se conforme au règlement officiel et qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, sans substitution, et dégageant le commanditaire, le groupe du concours, Meta Platforms inc., l'organisation indépendante chargée du concours et chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, parents, filiales, sociétés affiliées et apparentées, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») de toute responsabilité à l'égard de tout prix ou du concours.

Le participant sélectionné doit renvoyer un formulaire de décharge signé dans les trente (30) jours suivant sa réception, sans quoi il n'aura pas droit au prix et un autre participant pourra être sélectionné parmi les autres participants admissibles jusqu'à ce qu'un gagnant soit choisi ou qu'il n'y ait plus de participants admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire contactera le gagnant d'un prix dans les trente (30) jours suivant la réception de son formulaire de décharge signé pour que la livraison du prix puisse être organisée. Veuillez prévoir un délai de livraison de 6 à 8 semaines à partir de la fin de la période du concours.

Tout gagnant admissible refusant un prix (ou toute partie dudit prix) dégage définitivement les renonciataires de toute responsabilité relative à ce prix, incluant la livraison. Si un gagnant potentiel est déclaré inadmissible, refuse le prix ou si l'avis de notification du prix ou le prix lui-même est retourné en tant qu'envoi non distribuable, le prix sera perdu et un autre participant admissible pourra être sélectionné au hasard parmi les participations admissibles restantes, à la seule discrétion du commanditaire.

6. GÉNÉRAL

Le règlement officiel prévaut.

En cas de conflit entre le règlement officiel et toute instruction ou interprétation du présent règlement officiel donnée par un employé du commanditaire concernant le concours, c'est le présent règlement qui prévaut. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version officielle du présent règlement et les renseignements ou autres déclarations contenus dans toute documentation relative au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, dans le formulaire d'inscription, aux points de vente, dans toute publicité imprimée ou en ligne, ce sont les modalités du présent règlement qui prévaudront, régiront et domineront.

Indemnisation

En soumettant une participation à ce concours, chaque participant confirme qu'il comprend et respecte le présent règlement officiel. Par la présente, chaque participant dégage les renoncataires de toute responsabilité en cas de blessures, de pertes ou de dommages de toute nature que lui ou toute autre personne subirait, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, de la participation au concours, de toute violation du règlement officiel ou de toute activité liée au prix, y compris, sans s'y limiter, des virus informatiques avec lesquels lui ou les membres de sa famille pourraient entrer en contact dans le cadre de leur participation au concours. Les participants acceptent d'indemniser pleinement les renoncataires de toute réclamation de tiers liée au concours, sans aucune limitation, quelle qu'elle soit.

Chaque participant au concours doit respecter les modalités d'utilisation (le cas échéant) régissant la plateforme Facebook. Les participants renoncent à tout droit de réclamation découlant d'une ambiguïté dans le présent règlement officiel ou les modalités des plateformes susmentionnées (le cas échéant).

Pour plus de clarté, en participant au concours, chaque participant décharge et accepte d'indemniser Facebook pour tout coût et dommage ainsi que pour toute réclamation (y compris, sans toutefois s'y limiter, tout dommage spécial, accessoire et consécutif) ou pour tout préjudice corporel ou dommage matériel, qu'ils soient causés par la négligence ou autrement (y compris, sans toutefois s'y limiter, la mort ou la violation de tout droit personnel, tel que la violation du droit de publicité/confidentialité, la diffamation ou la calomnie) et qui sont attribuables, en tout ou en partie, directement ou indirectement, à la participation au concours ou découlant de la participation à toute activité liée au concours ou au prix, ou de la réception, de l'appréciation, de la participation à, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de toute activité liée au concours ou au prix, qu'elle soit présentée par le commanditaire ou un tiers.

Limitation de responsabilité

Toute inscription incomplète, endommagée, illisible ou reçue après la date de clôture du concours ne sera pas acceptée. Les renoncataires déclinent toute responsabilité à l'égard des participations perdues, volées, mal acheminées, endommagées, illisibles ou tardives qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas reçues avant la date de clôture du concours, ou à l'égard des erreurs d'impression, de distribution ou de production.

Aucun des renoncataires n'assume la responsabilité des problèmes ou des défaillances techniques liés à un réseau ou à des lignes téléphoniques, à des connexions réseau non disponibles, à des communications électroniques ratées, incorrectes, inexactes, incomplètes, déformées ou retardées (qu'elles soient causées par l'expéditeur ou par la programmation ou l'équipement associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci), à une erreur humaine dans le traitement des participations au concours, à des systèmes informatiques en ligne ou à des serveurs, des problèmes de logiciels informatiques, de la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ou de toute autre erreur ou difficulté de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique, informatique, de réseau, typographique, d'impression ou autre, liée au concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou les difficultés qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du concours, du traitement des participations, de l'annonce de tout prix ou dans tout matériel lié au concours. Les renoncataires n'assumeront pas non plus de responsabilité à l'égard de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne ou à l'égard de toute violation de la vie privée due à l'interférence de pirates informatiques tiers résultant de la participation à ce concours.

Pour éviter tout doute, aucun des renoncataires n'assume la responsabilité de tout dommage corporel ou matériel ou de toute perte de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires ou punitifs qui peuvent être subis par l'équipement informatique d'un participant ou de toute autre personne résultant d'une tentative de participer au concours ou de télécharger tout renseignement dans le cadre de la participation au concours ou de l'utilisation de tout site Web. Sans limiter la portée de ce qui précède, tout ce qui se trouve sur un site Web est fourni « tel quel », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de convenance à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon. En outre, aucun des renoncataires n'assume de responsabilité à l'égard de tout autre aspect du concours.

Administration du concours

Toutes les participations sont la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée. Toutes les décisions concernant le concours sont prises par le commanditaire. En outre, ce dernier se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, d'annuler, de suspendre ou de mettre fin à une partie ou à la totalité du concours pour quelque raison que ce soit.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il considère en violation avec le présent règlement officiel. Le commanditaire se réserve également le droit de refuser la participation d'une personne dont l'admissibilité est douteuse, qui aurait été disqualifiée ou qui serait autrement inadmissible. Toute tentative de falsifier le processus de participation, d'interférer avec le présent règlement officiel, d'endommager délibérément tout site Web ou de porter atteinte à l'administration, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du concours constitue une infraction aux codes criminel et civil, et le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts ou d'autres formes de réparations (y compris les honoraires d'avocat) à toutes les personnes responsables de tels actes dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut inclure l'interdiction ou la disqualification des participants de ce concours et des concours futurs du commanditaire. À son entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui agit de façon à menacer, à maltraiter ou à harceler autrui et annuler toutes les participations de cette personne. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre ou de mettre fin au concours en cas de fraude, de virus informatique, de bogue de programmation ou d'autres raisons indépendantes de sa volonté qui pourraient compromettre la sécurité, le bon déroulement, l'exploitation ou la bonne administration de ce concours.

En cas de litige concernant l'identité d'une personne ayant soumis une participation, cette dernière sera considérée comme soumise par le titulaire autorisé du compte au nom duquel le compte de courrier électronique est enregistré, à condition que cette personne satisfasse à tous les critères d'admissibilité du présent concours. Le « titulaire autorisé du compte » s'entend de la personne physique à qui une adresse courriel ou un numéro de téléphone sont assignés par un fournisseur d'accès Internet, de services en ligne ou de services téléphoniques ou par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.

Facebook : Le présent concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook, pas plus qu'il n'y est associé. Pour éviter tout doute, Meta Platforms inc. est entièrement libérée de toute responsabilité par chaque personne participant au présent concours.

Droits de confidentialité et de publicité

Pour éviter tout doute, en envoyant un bulletin de participation, chaque participant accepte d'accorder au commanditaire le droit perpétuel d'utiliser sa participation à des fins liées à l'administration du concours, dans tous les médias connus actuellement ou découverts par la suite, dans le monde entier, sans préavis, examen ou approbation et sans compensation supplémentaire. Pour plus de clarté, le commanditaire n'est pas responsable de l'utilisation abusive d'une participation par une quelconque partie.

En acceptant un prix, chaque participant sélectionné accepte d'accorder au groupe du concours ou aux personnes désignées par ce dernier le droit perpétuel d'utiliser son nom, ses renseignements biographiques, son image, ses photos ou sa ressemblance et ses déclarations à des fins de programmation, de promotion, d'échange, de commerce, d'annonce et de publicité, à tout moment, dans tous les médias connus actuellement ou découverts par la suite, dans le monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, à la télévision, dans des vidéos, sur le World Wide Web et sur Internet, sans préavis, examen ou approbation et sans compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit.

Le groupe du concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants ne seront utilisés par le groupe du concours que pour administrer ce dernier, et seulement si le consentement est donné activement au moment de la participation, pour fournir aux participants des renseignements concernant les promotions ou les événements à venir et des nouvelles sur les produits ou les offres spéciales du groupe du concours. Pour en savoir plus sur la manière dont le commanditaire recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter sa politique de confidentialité à l'adresse www.lactalis.ca/fr/confidentialite.

Loi applicable et autres dispositions générales

Le concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le règlement officiel peut être modifié sans préavis dans un souci de conformité aux lois fédérales, provinciales et territoriales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant compétence sur le commanditaire. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel ou des droits et des obligations entre le participant et le commanditaire en relation avec ce concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales, sans donner effet à des règles ou à des dispositions sur le choix de la loi applicable et sur les conflits de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre territoire de compétence.

L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition du présent règlement officiel n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est considérée comme invalide ou autrement inexécutoire ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses autres dispositions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas incluse.

Tous les termes employés au masculin comprennent le féminin et vice versa, au singulier comme au pluriel.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel, selon le cas, c'est la version anglaise qui prévaut.

7. PRODUITS ADMISSIBLES

Matériel	Description	CUP
32655	Yogourt siggi's 4x100 g vanille 2 %	068200326559
32656	Yogourt siggi's 4x100 g fraise 2 %	068200326566
32657	Yogourt siggi's 4x100 g cerises 2 %	068200326573
32505	Yogourt brassé siggi's 2 % fraise, 6x650 g	068200325057
32506	Yogourt siggi's 2 % cerises, 6x650 g	068200325064
32511	Yogourt siggi's 0 % nature, 6x750 g	068200325118
32512	Yogourt siggi's 0 % vanille, 6x750 g	068200325125
32504	Yogourt siggi's 3,25 % vanille cannelle, 6x650 g	068200325040
32507	Yogourt siggi's 3,25 % café, 6x650 g	068200325071
32509	Yogourt siggi's 3,6 % nature, 6x750 g	068200325095
32502	Yogourt siggi's 2 % banane, 6x650 g	068200325026
32503	Yogourt siggi's 2 % framboise, 6x650 g	068200325033

Facebook est une marque déposée appartenant à Meta Platforms inc.

siggi's® est une marque de commerce détenue ou utilisée sous licence par Lactalis Canada inc.
© 2024 Lactalis Canada. Tous droits réservés.